

Modification des ordres de santé publique

Les modifications suivantes entreront en vigueur le samedi 7 août à 0 h 01 :

Secteurs ouverts sans restrictions	
<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblements intérieurs et extérieurs à des résidences privées • Gymnases et centres de conditionnement physique • Bibliothèques • Commerces de services personnels, comme les salons de coiffure et de manucure • Camps de jour • Commerces de détail, marchés, centres de jardinage et centres commerciaux 	

Port du masque, quarantaine, déplacements et statut vaccinal	
Auto-isolement (quarantaine)	Une personne non vaccinée ayant été en contact doit procéder à un auto-isolement complet de 14 jours. Les personnes asymptomatiques et entièrement vaccinées n'ont pas à faire de quarantaine.
Déplacements intérieurs	Les voyageurs intérieurs non vaccinés qui entrent au Manitoba doivent s'auto-isoler pendant 14 jours. Les voyageurs intérieurs asymptomatiques et entièrement vaccinés n'ont pas à s'auto-isoler.
Masques et éloignement physique	Le port du masque est fortement recommandé dans les lieux publics intérieurs pour toute personne qui n'est pas entièrement vaccinée, y compris les enfants de moins de 12 ans. L'éloignement physique de deux mètres est recommandé en tout temps dans les lieux publics intérieurs.

Secteur	Nouvelles restrictions en vigueur dès le 7 août
Rassemblements intérieurs et événements organisés, comme les mariages, les funérailles, les banquets, les réceptions et les groupes d'entraide	Capacité limitée à 50 personnes ou à 50 %, jusqu'à concurrence du nombre le plus élevé. Les pistes de danse demeureront fermées, et les activités qui encouragent de se rassembler et de se mêler aux autres ne sont pas recommandées.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux	Capacité limitée à 150 participants ou à 50 %, jusqu'à concurrence du nombre le plus élevé.

à l'intérieur	
Rassemblements et événements organisés extérieurs, comme les mariages, les funérailles et les réceptions	La capacité des rassemblements organisés extérieurs dans des lieux publics est limitée à 1 500 personnes ou à 50 %, jusqu'à concurrence du nombre le moins élevé. Les pistes de danse demeureront fermées, et les activités qui encouragent de se rassembler et de se mêler aux autres ne sont pas recommandées.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'extérieur	Capacité de 1 500 personnes ou de 50 %, jusqu'à concurrence du nombre le moins élevé. Les services à bord d'un véhicule demeurent sans restrictions.
Restaurants, locaux visés par une licence et aires de restauration	Il n'y a pas de limites pour les groupes qui mangent à l'intérieur ou à l'extérieur, il n'y a aucune limite de capacité ni aucune exigence d'éloignement entre les tables, et la présentation d'une carte d'immunisation ne sera pas requise pour accéder aux services. Toutefois, les clients doivent demeurer assis autant que possible et doivent maintenir une distance de deux mètres des autres personnes lorsqu'ils ne sont pas à leur table. Le personnel doit veiller à ce que les clients ne se rassemblent pas à l'intérieur ou à l'extérieur des restaurants ou des locaux visés par une licence, et à ce qu'il n'y ait pas de socialisation entre les tables. Les heures d'ouverture ne seront plus limitées. Les pistes de danse demeurent fermées et les niveaux sonores doivent demeurer à moins de 80 décibels.
Casinos et salles de bingo	Capacité de 100 % pour les personnes entièrement vaccinées seulement. Les enfants de moins de 12 ans peuvent être présents (le cas échéant) s'ils sont accompagnés d'un membre de leur foyer entièrement vacciné.
Musées, galeries d'art et cinémas	Capacité de 50 %, peu importe le statut vaccinal.
Manifestations sportives ou spectacles extérieurs	Capacité de 100 % pour les personnes entièrement vaccinées, sous réserve d'un plan approuvé par la Santé publique. Les enfants de moins de 12 ans peuvent être présents s'ils sont accompagnés d'un membre de leur foyer entièrement vacciné.
Grands événements	Les grands événements de plus de 1 500 personnes

extérieurs	entièrement vaccinées peuvent être autorisés sous réserve d'un plan approuvé par la Santé publique. Les enfants de moins de 12 ans peuvent être présents s'ils sont accompagnés d'un membre de leur foyer entièrement vacciné.
Courses de chevaux ou de voitures	Capacité de 100 % pour les personnes entièrement vaccinées, sous réserve d'un plan approuvé par la Santé publique. Les enfants de moins de 12 ans peuvent être présents s'ils sont accompagnés d'un membre de leur foyer entièrement vacciné.
Foires, festivals et événements avec spectateurs à l'extérieur	Capacité de 1 500 personnes ou de 50 %. Les événements à plus grande capacité peuvent être autorisés sous réserve d'un plan approuvé par la Santé publique.
Salles de concert	Capacité de 100 % pour les particuliers entièrement vaccinés seulement. Les enfants de moins de 12 ans peuvent être présents s'ils sont accompagnés d'un membre de leur foyer entièrement vacciné.
Activités sportives et récréatives intérieures (notamment les écoles de danse, de théâtre et de musique)	Toutes les activités de groupes intérieures sont autorisées sans restrictions pour les participants. Ces activités comprennent, les parties, les entraînements, les compétitions ou les tournois, les camps de jour, les répétitions et les récitals. Une limite de capacité des spectateurs demeure en vigueur, soit 50 %. Cette limite s'applique notamment aux membres des autres équipes qui ne sont pas actifs sur le terrain (p. ex., pendant un tournoi). Les spectateurs doivent maintenir une distance de deux mètres lorsque cela est raisonnablement possible.
Activités sportives et récréatives extérieures	Aucune limite de capacité pour les participants. Les activités comprennent, les parties, les entraînements, les compétitions ou les tournois, les camps de jour, les répétitions et les récitals. La capacité des spectateurs est limitée à 50 % de la capacité normale des lieux. Cette limite s'applique notamment aux membres des autres équipes qui ne sont pas actifs sur le terrain (p. ex., pendant un tournoi), et les spectateurs doivent maintenir une distance de deux mètres lorsque cela est raisonnablement possible. La capacité des événements de plus grande envergure peut être autorisée jusqu'à 100 % sous réserve d'un

	plan approuvé par la Santé publique.
Nuitées aux camps	Les nuitées sont autorisées, mais les cohortes de campeurs sont limitées à 15 participants, les activités ou la socialisation entre les cohortes sont interdites et un plan doit être approuvé par la Santé publique.
Lieux de travail	<p>Les lieux de travail continuent de signaler les cas au gouvernement à des fins de suivi. Les lieux de travail où il y a eu des cas confirmés de transmission de la COVID-19 peuvent devoir fermer pendant un minimum de dix jours. Les fermetures peuvent être restreintes à certaines équipes ou à certaines zones dans les lieux de travail de grande taille, et des exceptions seront fournies pour les lieux de travail essentiels (p. ex., les palais de justice, les postes de police, les casernes de pompiers, les établissements de soins de santé, les écoles, les refuges, les transports en public, et les plateformes de distribution de biens nécessaires, comme de la nourriture et des médicaments).</p> <p>Le travail à distance n'est plus exigé ni recommandé par la Santé publique, et les lieux de travail sont encouragés à mettre fin aux plans de sécurité relatifs à la COVID-19 pour plutôt appliquer un plan général de prévention des maladies transmissibles axé sur des principes fondamentaux de diminution des risques, ayant pour but de réduire les risques de transmission de COVID-19 et d'autres maladies respiratoires dans les lieux de travail.</p>